



Assemblée générale

Distr. générale
17 janvier 2014

Soixante-huitième session
Point 134 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 27 décembre 2013

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/68/689)]

68/247. Questions spéciales relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015

L'Assemblée générale,

I

Conditions d'emploi et rémunération des personnes, autres que les fonctionnaires du Secrétariat, qui sont au service de l'Assemblée générale : membres à temps complet de la Commission de la fonction publique internationale et Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

Rappelant sa résolution 35/221 du 17 décembre 1980, la section VII de sa résolution 55/238 du 23 décembre 2000, sa résolution 58/266 du 23 décembre 2003 et la section III de sa résolution 65/268 du 4 avril 2011,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général¹,

Prend acte du rapport du Secrétaire général¹ ;

II

Normes comptables internationales pour le secteur public

Rappelant la section IV de sa résolution 60/283 du 7 juillet 2006, la section V de sa résolution 63/262 du 24 décembre 2008, sa résolution 64/243 du 24 décembre 2009, sa résolution 65/243 A et la section II.B de sa résolution 65/259 du 24 décembre 2010, la section I de sa résolution 66/232 B du 21 juin 2012, sa résolution 66/246 et les sections II et V de sa résolution 66/247 du 24 décembre 2011, et la section IV de sa résolution 67/246 du 24 décembre 2012,

Ayant examiné le sixième rapport d'étape du Secrétaire général sur la mise en application des Normes comptables internationales pour le secteur public par

¹ A/68/187.



l'Organisation et les organismes des Nations Unies², la note du Secrétaire général transmettant le troisième rapport d'étape du Comité des commissaires aux comptes sur les progrès de l'application des Normes³ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁴,

1. *Prend acte* du sixième rapport d'étape du Secrétaire général sur la mise en application des Normes comptables internationales pour le secteur public par l'Organisation et les organismes des Nations Unies² et de la note du Secrétaire général transmettant le troisième rapport d'étape du Comité des commissaires aux comptes sur les progrès de l'application des Normes³ ;

2. *Fait siennes* les conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport⁴ ;

3. *Accepte* le troisième rapport d'étape du Comité des commissaires aux comptes ;

4. *Approuve* les recommandations que le Comité des commissaires aux comptes a formulées dans son rapport ;

5. *Prend note* des progrès accomplis depuis la publication du cinquième rapport d'étape du Secrétaire général sur l'adoption des Normes comptables internationales pour le secteur public par l'Organisation et les organismes des Nations Unies⁵ et prie le Secrétaire général de faire rapport sur l'état d'avancement des projets de mise en application des Normes au Secrétariat et dans tout le système des Nations Unies ;

6. *Se félicite* des progrès accomplis dans la mise en application des Normes comptables internationales pour le secteur public par les huit entités supplémentaires dont les comptes ont été vérifiés au 31 décembre 2012 et demande au Secrétaire général, agissant en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, de faciliter la diffusion des enseignements tirés de l'expérience et des pratiques optimales auprès des entités qui n'appliquent pas encore intégralement les Normes ;

7. *Prie* le Secrétaire général, agissant en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat, d'inviter les chefs des entités à continuer de s'efforcer de remédier aux problèmes rencontrés dans la mise en application des Normes comptables internationales pour le secteur public, notamment en ce qui concerne la comptabilisation des stocks ;

8. *Prie également* le Secrétaire général de renforcer les outils d'évaluation et de gestion des risques, notamment ceux qui concernent le dispositif d'alerte rapide, les mesures transitoires de gestion des données, la mise en service du projet de progiciel de gestion intégré Umoja, la production d'états financiers conformes aux Normes, la comptabilisation des stocks et les soldes d'ouverture de l'actif et du passif, et de lui rendre compte des résultats obtenus par rapport à ces facteurs de risque ;

² A/68/351.

³ A/68/161.

⁴ A/68/508.

⁵ A/67/344.

9. *Prie en outre* le Secrétaire général, agissant en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat, d'assurer une veille continue en ce qui concerne les Normes comptables internationales pour le secteur public et les pratiques optimales de formation dans ce domaine, et d'en favoriser la diffusion au sein des organismes des Nations Unies ;

10. *Se déclare vivement préoccupée* par les insuffisances de la gestion des immobilisations corporelles que le Comité des commissaires aux comptes a constatées dans toutes les entités passées aux Normes comptables internationales pour le secteur public et demande que des mesures correctives soient prises afin de remédier à ce problème récurrent et d'améliorer ainsi la qualité des données présentées dans les états financiers établis selon les Normes, de sorte à assurer l'efficacité du processus décisionnel ;

11. *Demande instamment* au Secrétaire général de veiller à ce que des soldes d'ouverture exacts soient calculés pour l'actif et le passif dans les états financiers établis selon les Normes comptables internationales pour le secteur public ;

12. *Réaffirme* que le progiciel de gestion intégré Umoja est l'élément central sur lequel reposera l'application par l'Organisation des Nations Unies des Normes comptables internationales pour le secteur public et engage instamment les équipes chargées de la mise en application des Normes et du projet Umoja à collaborer davantage ;

13. *Craint* que les retards accumulés dans la mise en œuvre du projet relatif au progiciel de gestion intégré Umoja n'empêchent de tirer rapidement parti des avantages du passage aux Normes comptables internationales pour le secteur public ;

14. *Prie* le Secrétaire général de prendre des mesures supplémentaires pour recenser de nouveaux avantages quantifiables qui puissent être obtenus tant au cours de la phase de transition qu'une fois achevées la mise en application des Normes et la mise en service d'Umoja, et de lui rendre compte à ce sujet dans ses prochains rapports d'étape ;

15. *Demande à nouveau* au Secrétaire général de continuer de lui communiquer tous les ans des informations sur les progrès accomplis pour ce qui est de mettre en application les Normes comptables internationales pour le secteur public en 2014 au plus tard, notamment sur le passage des étapes importantes, les produits à exécuter, les activités restant à mener, l'utilisation des ressources et l'efficacité des activités entreprises par les équipes locales de mise en application, et de veiller à ce que se matérialisent tous les avantages pouvant être attendus de l'application des Normes ;

16. *Rappelle* le paragraphe 14 de la section IV de sa résolution [67/246](#) et prie le Secrétaire général de continuer d'examiner les incidences du passage aux Normes comptables internationales pour le secteur public sur la charge de travail du Comité consultatif et de la Cinquième Commission, ainsi que sa charge de travail à elle-même, ainsi que les observations et les commentaires du Comité des commissaires aux comptes sur la question, et de lui rendre compte à ce sujet dans ses prochains rapports d'étape ;

17. *Engage* le Secrétaire général à prendre toutes les mesures voulues pour que le passage aux Normes comptables internationales pour le secteur public se fasse dans les temps et sans dépassement du budget approuvé ;

18. *Fait siennes* les vues que le Comité des commissaires aux comptes a exprimées au paragraphe 27 de son rapport, à savoir que le passage aux Normes comptables internationales pour le secteur public est l'occasion de renforcer le rôle et la place de la gestion financière, et se félicite que le Comité ait l'intention d'aider les organismes des Nations Unies à apporter de nouvelles améliorations dans ce domaine ;

19. *Note avec préoccupation* que l'équipe chargée de la mise en application des Normes comptables internationales pour le secteur public et le Comité des commissaires aux comptes ont des divergences à propos de certains termes et mécanismes relatifs aux Normes, se rapportant en particulier à la comptabilisation des stocks, qui sont essentiels pour la pleine mise en application des Normes dans le système des Nations Unies et, à ce propos, prie le Secrétaire général de s'employer à ce qu'un accord soit trouvé sur ces questions et de lui rendre compte à ce sujet ;

III

Construction de nouveaux locaux à usage de bureaux à la Commission économique pour l'Afrique, à Addis-Abeba

Rappelant sa résolution 56/270 du 27 mars 2002, la section IV de sa résolution 58/272 du 23 décembre 2003, les sections IX et X de sa résolution 62/238 du 22 décembre 2007, la section I de sa résolution 63/263 du 24 décembre 2008, sa résolution 64/243, la section III de sa résolution 65/259, la section VII de sa résolution 66/247 et la section II de sa résolution 67/246,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'avancement de la construction de nouveaux locaux à usage de bureaux à la Commission économique pour l'Afrique à Addis-Abeba⁶ et le rapport correspondant du Comité consultatif⁷,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'avancement de la construction de nouveaux locaux à usage de bureaux à la Commission économique pour l'Afrique à Addis-Abeba⁶ ;

2. *Fait siennes* les conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport⁷ ;

3. *Rappelle* le paragraphe 3 de la section III de sa résolution 65/259 et déplore que la rénovation des installations de conférence de la Commission, en particulier Africa Hall et la salle de conférence 1, continue d'être retardée ;

4. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les installations de conférence de la Commission, en particulier Africa Hall et la salle de conférence 1, soient rénovées à titre prioritaire, et de lui rendre compte de l'état d'avancement des travaux pendant la partie principale de la soixante-neuvième session ;

5. *Prend note avec reconnaissance* de ce que fait le Gouvernement éthiopien, en tant que pays hôte, pour faciliter la construction de nouveaux locaux à usage de bureaux et la rénovation des installations de conférence à la Commission ;

6. *Souligne à nouveau* qu'il importe que les relations entre le Secrétariat, à New York, et la Commission, à Addis-Abeba, soient placées sous le signe de la

⁶ A/68/517.

⁷ A/68/643.

communication, de l'interaction et de la coordination, dans le cadre de relations hiérarchiques clairement définies ;

7. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les responsables des retards, les membres de l'Administration qui n'ont pas tenu compte des impératifs relatifs aux projets de construction et de rénovation d'Addis-Abeba et ceux qui ont contribué de diverses façons à retarder l'exécution des projets, aient à rendre des comptes, et de l'informer des mesures prises pour remédier à ces problèmes dans son prochain rapport d'activité annuel ;

8. *Prie à nouveau* le Secrétaire général de charger le Bureau des services de contrôle interne du Secrétariat d'assurer un contrôle efficace des travaux de construction de locaux et de rénovation des installations de conférence, et de demander au Bureau de lui rendre compte dans ses rapports annuels de ses principales constatations ;

IV

Plan-cadre d'équipement

Rappelant ses résolutions 54/249 du 23 décembre 1999, 55/238, 56/234 et 56/236 du 24 décembre 2001 et 56/286 du 27 juin 2002, la section II de sa résolution 57/292 du 20 décembre 2002, sa résolution 59/295 du 22 juin 2005, la section II de sa résolution 60/248 du 23 décembre 2005, ses résolutions 60/256 du 8 mai 2006, 60/282 du 30 juin 2006, 61/251 du 22 décembre 2006, 62/87 du 10 décembre 2007, 63/270 du 7 avril 2009, 64/228 du 22 décembre 2009 et 65/269 du 4 avril 2011, la section III de sa résolution 66/258 du 9 avril 2012 et la section V de sa résolution 67/246, ainsi que ses décisions 58/566 du 8 avril 2004, 65/543 du 24 décembre 2010 et 66/555 du 24 décembre 2011,

Ayant examiné le onzième rapport annuel du Secrétaire général sur l'état d'avancement de l'exécution du plan-cadre d'équipement⁸, le rapport du Secrétaire général sur le montant définitif des dépenses connexes de la période de 2008 à 2013⁹, le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur le plan-cadre d'équipement pour l'année terminée le 31 décembre 2012¹⁰, le rapport du Secrétaire général sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur le plan-cadre d'équipement pour l'année terminée le 31 décembre 2012¹¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif¹²,

1. *Prend acte* du onzième rapport annuel du Secrétaire général sur l'état d'avancement de l'exécution du plan-cadre d'équipement⁸, du rapport du Secrétaire général sur le montant définitif des dépenses connexes de la période de 2008 à 2013⁹, du rapport du Comité des commissaires aux comptes sur le plan-cadre d'équipement pour la période d'un an terminée le 31 décembre 2012¹⁰ et du rapport du Secrétaire général sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur le plan-cadre d'équipement pour la période d'un an terminée le 31 décembre 2012¹¹ ;

⁸ A/68/352.

⁹ A/68/352/Add.1.

¹⁰ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-huitième session, Supplément n° 5, vol. V [A/68/5 (Vol. V)].

¹¹ A/68/336.

¹² A/68/551.

2. *Fait siennes* les conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport¹² ;
3. *Accepte* le rapport du Comité des commissaires aux comptes ;
4. *Approuve* les recommandations que le Comité des commissaires aux comptes a formulées dans son rapport ;

A. Onzième rapport annuel

5. *Réaffirme* le paragraphe 37 de sa résolution 62/87, le paragraphe 2 de sa résolution 64/228 et le paragraphe 5 de la section V de sa résolution 67/246 ;

6. *Réaffirme également* le paragraphe 28 de sa résolution 62/87 et décide qu'aucun élément de la présente résolution ne doit être interprété comme modifiant le cahier des charges qu'elle a arrêté pour le plan-cadre d'équipement, et que l'achèvement des travaux de rénovation des bâtiments prévus par l'actuel cahier des charges ne doit pas être lié à la situation de trésorerie du compte du projet ;

7. *Rappelle* le paragraphe 50 du rapport du Comité consultatif et prie le Secrétaire général de lui présenter durant la première partie de la reprise de sa soixante-huitième session les informations qui y sont demandées ;

8. *Constate* les progrès du projet, mais se déclare préoccupée par les incertitudes qui continuent de peser sur certaines grandes questions s'y rapportant, entre autres celles des dépenses connexes, des dépassements de budget, du solde de trésorerie et de la situation des bâtiments de la Bibliothèque Dag Hammarskjöld et de l'annexe sud, qui pourraient encore mettre en péril l'achèvement du projet ;

9. *Approuve* le transfert à la trésorerie du compte de projet du solde des intérêts créditeurs courus et de la réserve opérationnelle, ainsi que des intérêts créditeurs futurs, soit un montant global de 159,4 millions de dollars des États-Unis, pour le financement des dépenses restantes ;

10. *Décide* que l'application des dispositions de l'alinéa d de l'article 3.2, et des articles 5.3 et 5.4 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies¹³, relatives à l'utilisation de crédits, sera suspendue en ce qui concerne la réserve opérationnelle et les intérêts créditeurs perçus sur les quotes-parts versées par les États Membres au titre du plan-cadre d'équipement ;

11. *Prie* le Secrétaire général de lui fournir les informations les plus récentes concernant un mécanisme de financement relais qui permettrait de pallier d'éventuels déficits de trésorerie jusqu'à la fin du projet ;

12. *Prie également* le Secrétaire général de poursuivre ses échanges avec la ville hôte, selon les besoins, afin de déterminer comment pourraient être réglés les problèmes de sécurité relatifs aux bâtiments de la Bibliothèque Dag Hammarskjöld et de l'annexe sud, de manière à l'aider à se prononcer définitivement sur la question dans le contexte du plan-cadre d'équipement, et de lui faire rapport à ce sujet durant la première partie de la reprise de sa soixante-huitième session ;

13. *Réaffirme* les paragraphes 21 et 22 de la section V de sa résolution 67/246 ;

¹³ ST/SGB/2013/4.

14. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, dans son prochain rapport d'étape, des conditions actuelles de conservation des œuvres d'art et autres objets offerts à l'Organisation des Nations Unies à New York ;

15. *Sait gré* aux États Membres dont les dons ont contribué au financement des travaux de rénovation du bâtiment des conférences et du bâtiment du Secrétariat ;

16. *Réaffirme* les paragraphes 31 et 32 de la section V de sa résolution [67/246](#) ;

17. *Note* qu'au 30 juin 2013, les contributions restant dues au titre du plan-cadre d'équipement pour l'année 2011 et les périodes antérieures s'élevaient à 2,7 millions de dollars, et demande aux États Membres concernés de prendre les dispositions voulues pour que ces contributions soient versées sans tarder ;

18. *Décide* que l'autorisation d'engagement de dépenses qu'elle a donnée pour 2013 restera valable en 2014 ;

19. *Autorise* le Secrétaire général à engager, au titre du plan-cadre d'équipement, pour la période allant jusqu'à la fin de l'année 2014, des dépenses supplémentaires d'un montant total pouvant aller jusqu'à 15 millions de dollars ;

B. Dépenses connexes

20. *Rappelle* le paragraphe 44 de la section V de sa résolution [67/246](#) et prie le Secrétaire général de lui rendre compte, durant la première partie de la reprise de sa soixante-huitième session, du montant définitif des dépenses connexes de la période de 2008 à 2013, du montant actualisé de l'estimation du coût final du projet et de l'état des contributions ;

21. *Exhorte* le Secrétaire général à continuer de tout mettre en œuvre pour financer les dépenses connexes au moyen des ressources approuvées pour le plan-cadre d'équipement ;

V

Plan stratégique patrimonial de l'Office des Nations Unies à Genève

Rappelant le titre XI de sa résolution [64/243](#) et la section VII de sa résolution [66/247](#),

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général¹⁴ et le rapport correspondant du Comité consultatif¹⁵,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹⁴ ;

2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport¹⁵ ;

3. *Réaffirme* que tous les projets d'équipement et toutes les prévisions de dépenses s'y rapportant doivent être englobés dans l'examen stratégique des biens immobiliers pour que les activités d'analyse et de planification de l'Organisation aient une portée globale ;

¹⁴ [A/68/372](#).

¹⁵ [A/68/585](#).

4. *Convient* que les besoins du Palais des Nations en matière de santé, de sûreté, d'exploitabilité et d'accès doivent être satisfaits ;
5. *Rappelle* sa résolution 66/247 et réaffirme que le Secrétaire général doit faire en sorte que plusieurs grands projets d'équipement ne soient pas réalisés simultanément, afin qu'il ne faille pas les financer et les superviser tous en même temps ;
6. *Demande de nouveau* que la phase de rénovation du plan stratégique patrimonial ne soit pas lancée avant qu'elle n'ait pris une décision sur la question et que l'exécution du plan-cadre d'équipement ait été menée à bien ;
7. *Prie* le Secrétaire général d'écourter autant que possible la phase de planification afin que les travaux puissent commencer dans les meilleurs délais ;
8. *Prie également* le Secrétaire général de prendre en compte, par l'intermédiaire du Bureau des services centraux d'appui du Département de la gestion du Secrétariat, les enseignements et les pratiques optimales dégagés des précédents projets de construction et de rénovation lors de l'exécution du plan stratégique patrimonial, notamment de tirer parti de l'expérience et du savoir-faire acquis grâce aux grands projets d'équipement, y compris le plan-cadre d'équipement ;
9. *Prie en outre* le Secrétaire général de mettre en place de solides mécanismes internes de contrôle du cahier des charges, du coût et du calendrier d'exécution du plan stratégique patrimonial ainsi que de la qualité des travaux ;
10. *Réaffirme* qu'il importe que la mise en œuvre du plan stratégique patrimonial fasse l'objet d'une gestion et d'un contrôle rigoureux, et prie le Secrétaire général de lui présenter des propositions à cet effet au cours de la partie principale de sa soixante-neuvième session ;
11. *Souligne* l'importance du contrôle de la conception et de l'exécution du plan stratégique patrimonial et prie le Comité consultatif de demander au Comité des commissaires aux comptes d'engager des activités de contrôle et de lui faire rapport chaque année sur la question ;
12. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce qu'il soit tenu compte des incidences d'Umoja dans le plan stratégique patrimonial et de lui rendre compte des progrès accomplis sur ce plan dans ses futurs rapports d'étape ;
13. *Engage* le Secrétaire général à envisager la possibilité de recourir à des formules d'utilisation souple de l'espace de travail dans le cadre du plan stratégique patrimonial, sous réserve de la décision qu'elle prendra sur la question ;
14. *Déplore* que les besoins de stationnement n'aient été pris en considération ni dans l'évaluation préliminaire de l'état des bâtiments ni dans l'étude technique ;
15. *Prie* le Secrétaire général d'étudier toutes les solutions possibles en vue d'offrir suffisamment de places de stationnement pour répondre aux besoins actuels et futurs des membres des missions diplomatiques et des fonctionnaires du Secrétariat, dans les limites de l'enveloppe budgétaire globale prévue pour le plan stratégique patrimonial, et de lui rendre compte à ce sujet dans ses futurs rapports d'étape ;
16. *Prie également* le Secrétaire général de lui rendre compte, dans son prochain rapport sur le plan stratégique patrimonial, des possibilités de réutilisation du mobilier existant et de réduction des besoins en mobilier neuf ;

17. *Rappelle* le paragraphe 31 du rapport du Comité consultatif et, à cet égard, prie le Secrétaire général de lui présenter, durant la partie principale de sa soixante-dixième session, des prévisions de dépenses globales révisées tenant compte, notamment, de l'examen du montant de la réserve pour imprévus, du montant global des honoraires des consultants et de l'évaluation technique approfondie qui doit être effectuée ;

18. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter chaque année un rapport d'étape sur l'exécution du plan stratégique patrimonial ;

19. *Prie également* le Secrétaire général de tenir les États Membres régulièrement informés de l'avancement du projet par l'intermédiaire du Bureau des services centraux d'appui ;

20. *Prie en outre* le Secrétaire général de n'épargner aucun effort pour que les travaux qui ont été entrepris pendant l'exercice 2012-2013 et ceux qui le seront au cours de l'exercice 2014-2015 n'aient pas à être refaits dans le cadre du plan stratégique patrimonial ;

21. *Demande* que le terme « dépenses connexes » continue d'être employé à cet égard ;

22. *Félicite* le Secrétaire général d'avoir, conformément aux enseignements tirés du plan-cadre d'équipement, inclus les prévisions relatives aux dépenses connexes dans le montant total demandé pour le projet, et le prie de veiller à ce que le montant proposé pour les dépenses connexes corresponde aux besoins réels et de lui faire rapport à ce sujet au plus tard durant la partie principale de sa soixante-dixième session ;

23. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que toutes les dépenses connexes relatives au plan stratégique patrimonial soient présentées de manière transparente dans les prévisions de dépenses tout au long du projet et de faire en sorte que ces dépenses soient pleinement justifiées et nécessaires pour que le projet soit mené à bien dans les délais prévus ;

24. *Prie également* le Secrétaire général d'affiner sa proposition concernant les fonctions essentielles de l'équipe chargée du plan stratégique patrimonial et de lui faire rapport sur la question à sa soixante-neuvième session ;

25. *Prie en outre* le Secrétaire général d'étudier plus avant la possibilité de recourir à différents mécanismes de financement, notamment d'accepter des dons, en vue de réduire le montant devant être mis en recouvrement auprès des États Membres ;

26. *Se félicite* que le Gouvernement suisse ait proposé d'appuyer le plan stratégique patrimonial et salue les efforts que fait le pays hôte pour en permettre l'exécution ;

27. *Se félicite également* des dons faits par les États Membres pour le financement de la rénovation du Palais des Nations et prie le Secrétaire général de tenir compte de toutes les contributions volontaires dans le budget total du projet ;

28. *Souligne* que le plan stratégique patrimonial doit être exécuté conformément aux dispositions pertinentes des accords concernant les animaux qui vivent sur le terrain mis à la disposition de l'Office des Nations Unies à Genève ;

29. *Autorise* le Secrétaire général à négocier avec le pays hôte des prêts destinés au financement des travaux de rénovation et de construction prévus par le

plan stratégique patrimonial, notamment, si possible, un prêt sans intérêt, et de lui faire rapport à ce sujet dans son prochain rapport sur le plan ;

30. *Approuve* la stratégie de mise en œuvre c) recommandée par le Secrétaire général pour les phases de planification et de conception ;

31. *Rappelle* les paragraphes 55 et 58 du rapport du Comité consultatif et décide qu'elle reviendra sur la création d'un compte spécial pluriannuel pour le plan stratégique patrimonial durant la partie principale de sa soixante-neuvième session ;

32. *Prie* le Secrétaire général d'étudier les possibilités de recrutement de consultants extérieurs, de façon à garantir l'effectif idéal pour l'exécution du projet ;

33. *Affirme* que l'équipe chargée du plan stratégique patrimonial aura une mission limitée dans le temps et bien circonscrite et ne devra donc pas être ajoutée à titre permanent à l'organigramme ;

34. *Approuve* au titre du plan stratégique patrimonial pour 2014 des ressources d'un montant de 15 629 900 francs suisses, soit 16 645 200 dollars aux taux préliminaires de 2014-2015, se répartissant comme suit :

a) Un montant de 1 492 400 dollars pour le personnel temporaire (autre que pour les réunions) au chapitre 33 (Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015, qui servira à financer le maintien de deux postes de temporaire (1 P-4 pour l'ingénieur responsable du projet et 1 P-4 pour l'architecte responsable du projet), et la création, en 2014, d'un poste D-2 pour le directeur du projet, d'un poste D-1 pour le responsable de la conception et de la construction, d'un poste D-1 pour le responsable de l'appui à la gestion du programme, d'un poste P-5 pour le responsable de la conception du projet, d'un poste P-5 pour le responsable de la gestion des coûts, d'un poste P-4 de fonctionnaire des finances et de l'administration, d'un poste P-4 de fonctionnaire des achats, d'un poste P-4 de juriste chargé de la gestion des contrats, d'un poste P-3 de coordonnateur (génie mécanique) et d'un poste d'assistant administratif de la catégorie des services généraux (Autres classes) ;

b) Un montant supplémentaire de 15 152 800 dollars, au chapitre 33, pour les services contractuels, les voyages, les imprévus et les hausses des coûts ;

35. *Autorise* le Secrétaire général à engager en 2015 des dépenses d'un montant maximal de 1 294 200 dollars, aux taux préliminaires de 2014-2015 ;

VI

Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, aux missions de bons offices et aux autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général¹⁶, ainsi que le rapport correspondant du Comité consultatif¹⁷,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹⁶ ;

¹⁶ A/68/327 et Add.1 à 8 et Add.8/Corr.1.

¹⁷ A/68/7/Add.10 et Corr.1 et Add.17 et 18 et Add.18/Corr.1.

2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport¹⁷ ;
3. *Prend note* des paragraphes 15, 23, 25, 31, 60, 70, 125, 165 et 166 du rapport du Comité consultatif¹⁸ ;
4. *Rappelle* le paragraphe 12 du rapport du Secrétaire général¹⁹ et engage le Représentant spécial conjoint de l'Organisation des Nations Unies et de la Ligue des États arabes pour la Syrie à poursuivre ses efforts en vue de la convocation de la deuxième conférence de Genève sur la République arabe syrienne, afin d'atteindre l'objectif de la mission tel qu'il est énoncé dans le rapport du Secrétaire général ;
5. *Prend note* de la recommandation que le Comité consultatif a formulée au paragraphe 48 de son rapport¹⁸ en ce qui concerne le Bureau du Conseiller spécial du Secrétaire général pour le Yémen et décide de créer, au sein de ce Bureau, un poste P-4 de spécialiste de l'information dont le titulaire sera affecté à Sanaa ;
6. *Rappelle* le paragraphe 54 du rapport du Comité consultatif¹⁸, prie le Secrétaire général de réexaminer la classe du poste de chef du Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Sahel, compte tenu de l'importance de l'exécution de la Stratégie intégrée des Nations Unies pour le Sahel, et de lui faire rapport sur la question durant la deuxième partie de la reprise de sa soixante-huitième session, et autorise le Secrétaire général à nommer un sous-secrétaire général pour un mandat de sept mois en attendant cet examen ;
7. *Prend note* du paragraphe 60 du rapport du Comité consultatif¹⁸ et décide d'approuver la création des postes suivants : un chef de cabinet (D-1), un spécialiste des questions politiques (P-3), un assistant chargé des ressources humaines (agent local) et un assistant administratif (agent local) à Nairobi et un assistant administratif [agent des services généraux (Autres classes)] à New York ;
8. *Prend également note* du paragraphe 100 du rapport du Comité consultatif¹⁸ et réaffirme que toute question relative aux conditions de voyage en avion, y compris les dérogations aux règles applicables, doit être examinée à la lumière du paragraphe 17 de la section VI de sa résolution 67/254 A du 12 avril 2013 ;
9. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que le transfert du bureau du Directeur exécutif de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme soit effectué de la manière la plus économique possible et de lui rendre compte à ce sujet dans son deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015 ;
10. *Rappelle* le paragraphe 134 du rapport du Comité consultatif¹⁸ et décide de ne pas supprimer, au Service de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité du Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau, le poste de spécialiste hors classe de la réforme du secteur de la sécurité (P-5) et le poste de policier (P-3) ;

¹⁸ A/68/7/Add.10 et Corr.1.

¹⁹ A/68/327/Add.6.

11. *Rappelle également* le paragraphe 8 du rapport du Comité consultatif²⁰ et décide de créer un deuxième poste de spécialiste de l'information (P-3) à la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie ;

12. *Décide* de créer un poste d'administrateur général chargé des questions politiques (conseiller pour les questions constitutionnelles) [D-1] à la Mission d'appui des Nations Unies en Libye ;

13. *Décide également* de ne pas supprimer un poste P-3, un poste d'administrateur recruté sur le plan national et un poste d'agent local des services généraux à la Mission d'appui des Nations Unies en Libye ;

14. *Prend note* du paragraphe 197 du rapport du Comité consultatif¹⁸ et décide que le budget de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan pour 2014 prévoira une réduction appropriée de l'effectif des auditeurs résidents au Koweït ;

15. *Décide* de ne pas approuver le montant de 500 000 dollars demandé pour la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq au titre des projets à effet rapide ;

16. *Rappelle* le paragraphe 222 du rapport du Comité consultatif¹⁸ et prie le Secrétaire général de procéder à une évaluation exhaustive des besoins en personnel de la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq, y compris de son organigramme et du nombre et de la classe des postes de haut niveau, et de tenir compte des résultats dans le projet de budget pour 2015 ;

17. *Considère* qu'il importe de promouvoir la coopération entre les différentes missions des Nations Unies afin d'augmenter leur efficacité et leur efficience, et demande au Secrétaire général de poursuivre ses efforts à cet égard, sans préjudice du mandat et du budget propres à chaque mission ;

18. *Approuve* les budgets des 36 missions politiques spéciales autorisées par elle-même ou le Conseil de sécurité que le Secrétaire général a présentés dans son rapport, pour un montant total de 596 826 600 dollars¹⁶ ;

19. *Approuve également* l'imputation d'un montant net de 596 826 600 dollars sur les ressources prévues au titre des missions politiques spéciales au chapitre 3 (Affaires politiques) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015 ;

VII

Budget de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

Rappelant la section V de sa résolution [66/247](#) et sa résolution [67/240](#) du 24 décembre 2012,

Ayant examiné le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies sur le budget de la Caisse et sur des modifications des Statuts de celle-ci²¹, le rapport du Secrétaire général sur les incidences

²⁰ [A/68/7/Add.17](#).

²¹ [A/68/303](#).

administratives et financières des recommandations figurant dans le rapport du Comité mixte²² et le rapport correspondant du Comité consultatif²³,

1. *Prend note* du rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies sur le budget de la Caisse et sur des modifications des Statuts de celle-ci²¹ et du rapport du Secrétaire général sur les incidences administratives et financières des recommandations figurant dans le rapport du Comité mixte²² ;

2. *Fait siennes*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, les conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport²³ ;

3. *Accepte* le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur la Caisse pour l'année terminée le 31 décembre 2012²⁴ ;

4. *Approuve* les recommandations que le Comité des commissaires aux comptes a formulées dans son rapport et prie le Comité mixte de la Caisse de faire en sorte qu'elles soient intégralement appliquées dans les meilleurs délais ;

5. *Réaffirme* que, selon l'article 19 des Statuts de la Caisse, la responsabilité fiduciaire de l'investissement des avoirs de la Caisse appartient au Secrétaire général, à qui il incombe de prendre les décisions correspondantes ;

6. *Approuve* les modifications de l'alinéa *n* de l'article 1 (définition de l'âge normal de la retraite) et des articles 29 (pension de retraite anticipée) et 30 (pension de retraite différée) des Statuts de la Caisse proposées à l'annexe V du rapport du Comité mixte ;

7. *Sait* qu'il importe de créer un poste à temps plein de représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse et décide qu'elle se prononcera sur la question au cours de la première partie de la reprise de sa soixante-huitième session ;

8. *Prie* le Secrétaire général, à cet égard, d'établir pour le poste, en consultation avec le Comité mixte, un descriptif détaillé énonçant notamment les principales attributions, les qualifications requises, les critères de nomination, les conditions d'emploi et la durée du mandat, ainsi que la classe et le rattachement hiérarchique, ces éléments devant être examinés par le Comité consultatif et lui être présentés au cours de la première partie de la reprise de sa soixante-huitième session ;

9. *Prie* le Comité mixte de continuer de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour surmonter les difficultés qui se posent dans la recherche de candidats qualifiés ;

10. *Décide* de créer les 22 postes supplémentaires visés dans le tableau suivant :

²² A/C.5/68/2.

²³ A/68/7/Add.3.

²⁴ A/68/303, annexe VIII.

<i>Unité administrative</i>	<i>Titre fonctionnel</i>	<i>Nombre de postes</i>	<i>Catégorie et classe</i>
Administration			
Programme de travail			
Service du contrôle des risques et des questions juridiques	Chef de service	1	D-1
	Assistant d'équipe	1	Agent des services généraux (Autres classes)
Section des services financiers	Comptable	1	P-3
Gestion du portefeuille			
Direction exécutive et administration	Assistant administratif du Représentant du Secrétaire général	1	Agent des services généraux (Autres classes)
Programme de travail			
Section des investissements	Directeur du portefeuille de titres non cotés	1	D-1
Actions Amérique du Nord	Spécialiste des investissements	2	P-3
Marchés émergents	Spécialiste des investissements	1	P-3
Valeurs à revenu fixe	Spécialiste des investissements (titres libellés en monnaies autres que le dollar des États-Unis et gestion de la trésorerie)	1	P-4
	Spécialiste des investissements (obligations de marchés émergents)	1	P-4
Valeurs immobilières	Spécialiste des investissements (valeurs immobilières)	1	P-3
Produits non classiques	Spécialiste des investissements (fonds spéculatifs)	1	P-4
	Assistant aux investissements	1	Agent des services généraux (1 ^{re} classe)
Équipe de l'exécution des ordres	Spécialiste de l'exécution des ordres	1	P-3
	Assistant à l'exécution des ordres	1	Agent des services généraux (1 ^{re} classe)
Groupe de la gestion externe	Responsable des gestionnaires externes	1	P-4
Section du contrôle des risques et de la conformité	Spécialiste du contrôle de conformité	1	P-3
Section des opérations	Chef des opérations	1	D-1
	Comptable	1	P-4
	Spécialiste des finances	1	P-3
	Assistant comptable principal	1	Agent des services généraux (1 ^{re} classe)
Appui au programme			
Section des systèmes d'information	Administrateur réseau chargé de la sécurité des données	1	P-3
Total		22	

11. *Considère* qu'il importe d'utiliser les compétences internes et, à cet égard, prie le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour réduire les dépenses afférentes aux honoraires de conseillers externes ;
12. *Prend note* des paragraphes 33 et 34 du rapport du Comité consultatif et, à cet égard, décide de maintenir la structure actuelle de la Caisse ;
13. *Rappelle* le paragraphe 12 du rapport du Comité consultatif et, à cet égard, prie le Comité mixte d'achever, en consultation avec le Bureau de la gestion des ressources humaines du Secrétariat, son examen des politiques régissant le recrutement, les promotions et la rétention du personnel de la Caisse, et de lui faire rapport sur les résultats de cet examen et sur les éventuelles mesures proposées au plus tard durant la partie principale de sa soixante-dixième session ;
14. *Se félicite* des progrès accomplis par la Caisse dans la mise en service du Système intégré d'administration des pensions et attend avec intérêt de recevoir des informations actualisées à ce sujet dans les rapports futurs ;
15. *Rappelle* le paragraphe 51 du rapport du Comité consultatif et, à cet égard, prie le Comité mixte de mettre en place un mécanisme de suivi de tous les versements de départ au titre de la liquidation des droits effectués au profit de participants comptant moins de cinq années d'affiliation et de lui communiquer des informations à ce sujet dans ses prochains rapports ;
16. *Souligne* la nécessité d'éviter toute mesure susceptible d'empêcher la Caisse de s'acquitter de ses responsabilités fiduciaires et risquant de compromettre sa viabilité à long terme ;
17. *Se félicite* de l'harmonisation de la présentation de l'information comptable relative aux opérations et aux investissements de la Caisse à la suite de la mise en application des Normes comptables internationales pour le secteur public ;
18. *Approuve*, au titre des dépenses d'administration de la Caisse pour l'exercice biennal 2012-2013, des prévisions révisées d'un montant de 185 730 600 dollars ;
19. *Approuve également* des dépenses directement imputables à la Caisse d'un montant net total de 156 341 800 dollars pour l'exercice biennal 2014-2015 ;
20. *Approuve en outre* un montant de 21 324 700 dollars pour le financement de la part du budget de la Caisse pour l'exercice biennal 2014-2015 prise en charge par l'Organisation des Nations Unies, dont 13 370 600 dollars imputables sur le budget ordinaire et 7 954 100 dollars sur ceux des fonds et programmes des Nations Unies ;
21. *Approuve* une réduction de 561 400 dollars de la part du budget du secrétariat central de la Caisse prise en charge par l'Organisation des Nations Unies, au titre du chapitre premier (Politique, direction et coordination d'ensemble) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015 ;
22. *Autorise* le Comité mixte de la Caisse à ajouter un montant maximum de 200 000 dollars aux contributions volontaires versées au Fonds de secours pour l'exercice biennal 2014-2015 ;

VIII

Renforcement du Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général²⁵ et le rapport correspondant du Comité consultatif²⁶,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général²⁵ ;
2. *Fait siennes* les conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport²⁶ ;

IX

Demande de subvention pour l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement présentée suivant les recommandations de son Conseil d'administration concernant le programme de travail de l'Institut pour 2014-2015

Ayant examiné la note du Secrétaire général²⁷ et le rapport correspondant du Comité consultatif²⁸,

1. *Prend acte* de la note du Secrétaire général²⁷ ;
2. *Fait siennes* les conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport²⁸ ;
3. *Approuve* l'octroi à l'Institut, pour l'exercice biennal 2014-2015, d'une subvention de 577 800 dollars (avant actualisation des coûts) qui sera prélevée sur le budget ordinaire de l'Organisation, les crédits correspondants ayant déjà été prévus au chapitre 4 (Désarmement) du projet de budget-programme pour ledit exercice ;

X

Centre du commerce international

Ayant examiné le projet de budget-programme du Centre du commerce international pour l'exercice biennal 2014-2015²⁹ et le rapport correspondant du Comité consultatif³⁰,

1. *Fait siennes* les conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport³⁰ ;
2. *Décide* d'approuver le montant de 39 913 900 dollars (la part de l'Organisation des Nations Unies, soit 36 960 271 francs suisses au taux de change de 0,926 franc suisse pour 1 dollar) demandé au chapitre 13 (Centre du commerce international) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015 ;

²⁵ A/68/506.

²⁶ A/68/7/Add.8.

²⁷ A/68/80.

²⁸ A/68/7/Add.1.

²⁹ A/68/6 (Sect. 13) et Add.1.

³⁰ A/68/7/Add.6.

XI**Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées
par le Conseil économique et social à sa session de fond de 2013**

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général³¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif³²,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général³¹ ;
2. *Fait siennes* les conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport³² ;

XII**Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées
par le Conseil des droits de l'homme à ses vingt-deuxième,
vingt-troisième et vingt-quatrième sessions**

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général³³, ainsi que le rapport correspondant du Comité consultatif³⁴,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général³³ ;
2. *Fait siennes*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, les conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport³⁴ ;
3. *Approuve* l'ouverture d'un crédit supplémentaire d'un montant net de 4 741 900 dollars, dont 1 159 200 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 3 579 900 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme) et 2 800 dollars au chapitre 29F [Administration (Genève)] du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015, montant qui sera prélevé sur le fonds de réserve, et approuve également l'ouverture d'un crédit de 61 400 dollars au chapitre 36 (Contributions du personnel), lequel sera compensé par l'inscription d'un montant identique au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel), du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015 ;
4. *Approuve également* la création, à compter du 1^{er} janvier 2014, de deux postes P-3 au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015 ;

XIII**Prévisions révisées comme suite à l'entrée en vigueur du Protocole
facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits
économiques, sociaux et culturels**

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les prévisions relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015 révisées comme suite à l'entrée en vigueur du Protocole facultatif se rapportant au Pacte

³¹ A/68/380.

³² A/68/7/Add.2.

³³ A/68/634.

³⁴ A/68/7/Add.15.

international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels³⁵ et le rapport correspondant du Comité consultatif³⁶,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général³⁵ ;
2. *Fait siennes* les conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport³⁶ ;

XIV

Prévisions révisées se rapportant au forum politique de haut niveau pour le développement durable

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées comme suite aux décisions énoncées dans sa résolution 67/290 du 9 juillet 2013 intitulée « Structure et modalités de fonctionnement du forum politique de haut niveau pour le développement durable »³⁷ et le rapport correspondant du Comité consultatif³⁸,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général³⁷ ;
2. *Fait siennes* les conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport³⁸ ;
3. *Décide* d'ouvrir au chapitre 9 (Affaires économiques et sociales) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015 un crédit d'un montant de 754 600 dollars, qui sera imputé sur le fonds de réserve ;

XV

Application des recommandations relatives au renforcement de la sécurité des systèmes informatiques au Secrétariat

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'état d'avancement de l'application des recommandations relatives au renforcement de la sécurité des systèmes informatiques au Secrétariat³⁹ et le rapport correspondant du Comité consultatif⁴⁰,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général³⁹ ;
2. *Fait siennes* les conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport⁴⁰ ;

XVI

Incidences administratives et financières des décisions et recommandations figurant dans le rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour 2013

Ayant examiné l'état des incidences administratives et financières des décisions et recommandations figurant dans le rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour l'année 2013 présenté par le Secrétaire

³⁵ A/68/385.

³⁶ A/68/7/Add.5.

³⁷ A/68/365 et Add.1.

³⁸ A/68/7/Add.14.

³⁹ A/68/552.

⁴⁰ A/68/7/Add.11.

général conformément à l'article 153 de son Règlement intérieur⁴¹, et le rapport correspondant du Comité consultatif⁴²,

1. *Rappelle* sa résolution 68/253 du 27 décembre 2013 ;
2. *Prend acte* de l'état présenté par le Secrétaire général⁴¹ ;
3. *Fait siennes* les conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport⁴² ;

XVII

Montant global du budget cofinancé du Corps commun d'inspection

Approuve pour le Corps commun d'inspection, pour l'exercice biennal 2014-2015, un budget d'un montant global de 14 026 200 dollars ;

XVIII

Montant global du budget cofinancé de la Commission de la fonction publique internationale

Approuve pour la Commission de la fonction publique internationale, pour l'exercice biennal 2014-2015, un budget d'un montant global de 19 145 500 dollars ;

XIX

Montant global du budget cofinancé du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination

Prend note du budget du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination pour l'exercice biennal 2014-2015, d'un montant global de 5 857 500 dollars ;

XX

Montant global du budget cofinancé du Département de la sûreté et de la sécurité

Approuve pour le Département de la sûreté et de la sécurité du Secrétariat, pour l'exercice biennal 2014-2015, un budget cofinancé d'un montant global de 275 551 200 dollars, se répartissant comme suit :

- a) Dispositifs de sécurité sur le terrain : 245 057 500 dollars ;
- b) Services de sûreté et de sécurité à l'Office des Nations Unies à Vienne : 30 493 700 dollars ;

XXI

Incidence des variations des taux de change et d'inflation

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées résultant de l'actualisation des coûts fondée sur l'évolution des taux de change et des taux d'inflation⁴³ et le rapport correspondant du Comité consultatif⁴⁴,

⁴¹ A/C.5/68/3.

⁴² A/68/7/Add.4.

⁴³ A/68/659.

⁴⁴ A/68/7/Add.24.

Prend note des prévisions révisées résultant de l'actualisation des coûts fondée sur l'évolution des taux de change et des taux d'inflation ;

XXII

Fonds de réserve

Note que le solde du fonds de réserve s'établit à 22 338 043 dollars⁴⁵.

*72^e séance plénière
27 décembre 2013*

⁴⁵ Voir [A/C.5/68/SR.25](#) et 26.